

Etat des lieux brucellose

13/04/2012

Suite au premier foyer de brucellose constaté dans un élevage de la province de Namur, trois autres exploitations ont été déclarées comme foyers. Ces trois foyers découlent tous du premier. Quatre foyers ont donc été identifiés au total : trois dans la province de Namur et un dans la province de Flandre orientale.

Un total de 506 exploitations d'élevage ont pour le moment déjà été placées sous surveillance, à savoir les 4 exploitations-foyers et 502 exploitations 'de contact'. Les exploitations de contact sont des exploitations d'élevage qui ont été en contact direct ou indirect avec l'un des foyers. Environ 300 de ces exploitations ont été en contact avec le foyer de Namur, 150 avec le foyer de Flandre orientale et, suite aux deux derniers foyers survenus à Namur, une quarantaine d'exploitations de contact se sont encore ajoutées, auxquelles s'appliquent les mêmes mesures que pour les exploitations de contact du premier foyer.

Ces chiffres peuvent évoluer en fonction du progrès des études épidémiologiques.

L'Agence alimentaire a entre-temps déjà reçu des résultats favorables concernant les premières analyses menées sur 211 de ces exploitations.

Vu ces résultats favorables, ces exploitations sont autorisées à mettre les animaux non gestants en prairie. Chaque exploitation va à cet effet être contactée par son Unité provinciale de Contrôle. Le responsable devra alors s'engager à réaliser la deuxième analyse de ses animaux dans les 6 à 8 semaines qui suivent la première analyse. Toutes les mesures restrictives seront levées si cette deuxième analyse s'avère favorable.

Etant donné qu'un échantillon de lait est prélevé dans le tank lors de chaque collecte pour détection des substances inhibitrices, l'AFSCA a décidé de prélever à cette occasion des échantillons supplémentaires pour un examen portant sur la brucellose.